

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
REV. YANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 82/199 du 14/10/82
MPS.DGTFP.DFI/

Régissant les dispositions de l'arrêté
n° 8666/MPS.DGTFP.DFI du 14.10.1980
portant reclassement et nomination à
titre provisoire de Monsieur NGUIET
Maurice, Commis de 6° Echelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

L I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 15.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FI du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/15/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
D.B. (/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des S.F. ;
(/u le décret n° 62/197/FI du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/190/FI du 5.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/FI-EE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde, des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements no-
tamment de son article 1er § 2 ;
D.C.F. (/u le décret n° 74/17 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FI du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/894 du 27.12.1980 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 81/644 du 28.12.1980 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/616 du 26.1.1981 au décret n° 81/644 du
28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des ministres ;
(/u le décret n° 81/17 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 4117/MPS.DGTFP.DGICB du 16.7.1976, autorisant Mon-
sieur NGUIET Maurice, à suivre un stage de formation en Roumanie ;
(/u l'arrêté n° 8619/MPS.DGTFP.DFI.S.V.V.V du 13.7.1982 portant
promotion au titre de l'année 1982 des fonctionnaires des cadres des catégo-
ries A.2 et B des S.F. (Travail et Administration Générale) ;
(/u l'arrêté n° 8606/MPS.DGTFP.DFI du 14.10.1980 portant reclas-
sement et nomination à titre provisoire de Monsieur NGUIET Maurice, Commis
de 6° Echelon ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 17.4.1982 ;
(/u la lettre n° 118/MF-CAF du 31.5.1982 du Ministre des Finances
transmettant le dossier de l'intéressé ;

P E N S E E :

07

ARTICLE 1ER : Sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 8666/MTJ. DGTFF.DFP du 14.10.1980 portant reclassement et nomination à titre provisoire de Monsieur NGUET Maurice, Commis de 6° échelon.

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 82/426 du 29.12.1962 sus-visé, Monsieur NGUET Maurice, Commis de 6° échelon indice 300 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des SAF en service à la Direction du Budget (Ministère des Finances) à Brazzaville, titulaire du Certificat de Fin de Stage Polyvalent de la catégorie "A", délivré le 30.09.1977 par le Ministère Français de l'Economie et des Finances de Paris (FRANCE), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1er échelon, indice 790. ACC = Néant.

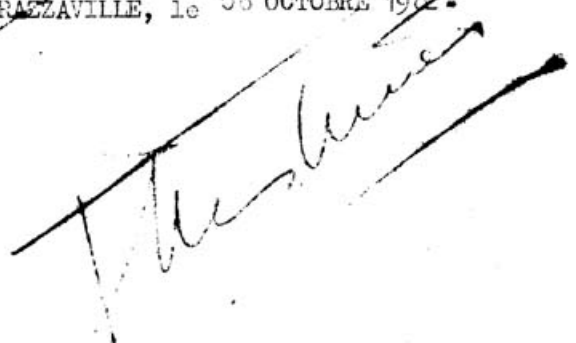
ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 06 OCTOBRE 1982.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIOMA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Oasétonaba LEKOUNDEZOU.-

AMPLIATIONS :

JOREC 1
DGTFF/DFP 3
DFP 2
D.B. 2
D.C.F. 1
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCH/BC 2.-